

SOFISTES ASBL

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690 Rue de Tournai 74 – 7604 CALLENELLE

Tél: 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax: 069/49.55.11





Rapport de contrôle d'installation électrique (TEMPLATE_1_CTRL_ELEC_DOM- V6.4)

Référence du Rapport : ELECDOM_JP_210220_2_VIELSALM_GERARD

Type de	contrôle et presci	riptions réglemen	taires selon le R.G.	I.E.	<u>-</u>			
□ Visite de contrôle périodique des installations à basse tension dans le cadre d'une vente : Art. 271, 271 bis et 278								
□ Premièr	e visite							
Date de la	visite :	21-02-20	21-02-20					
Agent v	<u>isiteur</u>			<u>Ty</u>	pe d'installation			
□ Johan Pie	esen			ا ت	□ Unité d'habitation - appartement			
Adresse	de facturation			A	Adresse de l'installation			
Nom :	GERARD GREGORY			FR	FRAITURE 40 bte C2 (1er étage)			
Tél :	0499/614 668				6690 VIELSALM			
Adresse :	AVENUE DU CENTEN	IAIRE 11		Co	Compteur			
	6997 EREZEE				compteur (jour/nuit) :	76140		
	look al@'alasakka				compteur (exclusif nuit) :	. 47.		
Mail :	luxbel@icloud.be			GD Co	rk : de EAN :	□ ORES N/A		
						147.		
Descrip	tion de l'installation	<u>on</u>						
				7	C: Ilinotelletien eenen	onto cono montio distanti di scont 4004, sotto		
Date de l'installation :		Après le 01/10/1981				orte une partie datant d'avant 1981, cette offite des dérogation de l'art 278.		
Mise à la Te	erre :	□ Après le 01/10/1981						
Tableau pri	ncipal :	□ Avant 2000						
Canalisatio	ns et Terminaisons	□ Après le 01/10/1981						
Tension d	'alimentation principale	□ 3 x 400 V + N						
	imentation du tableau							
principal :		□ VFVB	_ ·	4 x	□ 10	mm²		
Courant nominal de la protection du		branchement In :			40	А		
Différentiel général :		□ Туре АС	30	0 m/	A 40	А		
Plombage o	du différentiel en tête d'in	stallation :	□ Non					
Remarque								
Nombre de	tableaux :	1			Photo du tableau prin	cipal :		
Eléments c	omposant les tableaux :							
Tableau 1 :	13	` '	:20A(4P)//10x16A(2P) 0A(2P)		4	Higher British		
Mise à la Terre de l'installation : Piquets / barres de Terre								
Mesures (art. 273)								
Terre			27,:	3	Ohms			
Isolement entre Phases/Neutre et Terre 0,027 N				Ohms				
	Déclenchement des DDR OK							
Mesure de Remarque	Mesure de la continuité des Terres NOK Remarques Vérification du DDR							
. winaique			V SIMOGRAFII GG DDI	•				



info@sofistes.be

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690 Rue de Tournai 74 – 7604 CALLENELLE
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11 http://www.sofistes.be



Infractions

Intracti N°	Domaine	Infraction	Commentaire
N	Domaine	Intraction	
1	Prise_de_terre_condu cteurs_de_protection	□ 112 : La section du conducteur principal de protection doit être égale à la section des conducteurs de phase (jusqu'à 16mm²) ou fonction du calibre du disjoncteur de branchement : Art. 70.01	Soit placer un conducteur de protection principal directement du sectionneur au tableau ou bien placer juste à la sortie du compteur GDR un interrupteur différentiel en tête du câble de liaison.
2	Tableaux_électriques	201 : Dossier de l'installation électrique présent comportant le schéma unifilaire et schéma de position avec les coordonnées nécessaires (localisation, propriétaire, électricien, organisme) : Art. 269 et Art. 16	Le schéma unifilaire et le schéma de position ne sont pas présents dans le dossier de l'installation
3	Tableaux_électriques	□ 202 : Les tableaux électriques sont accessibles, à portée de main à environ 1,50 m du sol, et sont de classe IPXX-B. Ils sont en matière incombustible, non hygroscopique et offrent une résistance mécanique suffisante : Art. 15, 30 et 248	Le tableau doivent être au minimum IPXX-B.
4	Tableaux_électriques	□ 204 : Présence de protections dans le tableau électrique contre les chocs électriques par contacts directs au moyen d'enveloppes ou par isolation. Prévoir une isolation à l'extrémité des conducteurs : Art. 49,34 et 35	1° La présence d'obturateurs dans le tableau électrique est obligatoire pour éviter les contacts directs. // 2° Dans le tableau, isoler les extrémités des conducteurs non utilisés et les barrettes de pontages et les broches des barrettes non utilisées. Dans l'installation, isoler les extrémités des conducteurs non utilisés (Voir bureau)
5	Tableaux_électriques	□ 216 : Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité doit être subordonné à celui posé à l'origine de l'installation pour la protection des installations dans les salles de bains, salles de douches et des lessiveuses, séchoirs et lave-vaisselle. En outre, ce DDR est placé en dehors de la SDB : Art. 86.08	Placer un second DDR 30mA dans l'installation.
6	Tableaux_électriques	□ 219 : Les bornes d'entrée du dispositif de protection général sont rendues inaccessibles par un plombage : Art. 86.07	Présence d'un élément de plombage sur les bornes de l'interrupteur différentiel de tête.
7	Tableaux_électriques	□ 220 : Les circuits sont repérés au niveau de leurs dispositifs de protection par un affichage qui permet l'identification des circuits : Art. 16.02	Effectuer le marquage des circuits en correspondance avec les plans.
8	Tableaux_électriques	□ 226 : la section des canalisations doit être correctement dimensionnée : Art 117	Dans le tableau, vérifier le dimensionnement des pontages (minimum 6mm²).
9	Installation_électrique	□ 301 : Les installations électriques doivent être réalisées avec du matériel électrique sûr, conforme à leur destination, et sont entretenues de façon adéquate dans toutes leurs parties constitutives, conformément aux dispositions du RGIE et aux règles de l'art, de manière à ne pas compromettre en cas d'entretien non défectueux et d'utilisation conforme à leur destination, la sécurité des personnes ainsi que la conservation des biens : Art. 9.03	1° La porte du tableau est abîmée, prévoir son remplacement. // 2° Absence de plaques de recouvrement sur le matériel électrique (Prises) // 3° Placer des obturateurs sur les blochets non utilisés (Voir bureau) // 4° Le câble de liaison ne peut pas être muni d'un conducteur de protection jaune/vert. (Celui-ci doit être supprimé) Soit placer un conducteur de protection principal directement du sectionneur au tableau ou bien placer juste à la sortie du compteur GDR un interrupteur différentiel en tête du câble de liaison.
10	Installation_électrique	\square 302 : La résistance d'isolement entre les phases et la Terre doit être supérieure ou égale à 500 kΩ lorsque la tension est inférieure à 500V (230 kΩ sous 230V pour les installations datant d'avant 2000) : Art. 20	La résistance isolement est trop faible. Il y a un défaut dans l'installation à identifier.

11	Installation_électrique de Terre, qui doit être relié au conducteur de protection : Art. 86.03 Toutes les prises de courant di d'une broche de Terre doivent reliées à la Terre. Vérifier tout prises. Valeur anormale.							
12	Installation_électrique Instal							
13	Matériel_électrique	and the properties of the pro						
14	Matériel_électrique	□ 414 : Le matériel électrique mis en œuvre dans la SDB (volumes 0, 1, 2, 3) n'est pas autorisé : Art. 86.10	Démontrer que l'éclairage de la douche est bien IPX-4 et alimenté en 12Volts car celui-ci se situe dans le volume 1.					
Remarg	Remarques génériques							
1	Le présent rapport rend compte de l'état de l'installation électrique sur base de l'état visible et à la date de la visite.							
2	Il est conseillé de contrôler et resserer si besoin la visserie des raccords électriques tous les 5 ans.							
3	Si l'installation électrique datant d'avant 1981 est totalement refaite, les dérogations d'avant 1981 ne seront plus appliquées.							
4	Dans le cas d'une installation datant d'avant 81 et profitant des dérogations de l'art 278, SOFISTES conseille de se conformer autant que possible à la nouvelle règlementation RGIE.							
5	Si l'installation date d'avant 1981, les prises de courant n'ont pas l'obligation de posséder de broches de Terre. Néanmoins si elles en comportent, celles-ci doivent être reliées à la Terre. Par ailleurs, tous les appareils de classe 1 doivent être reliés à la Terre.							
6	En cas de déclenchement d'un disjoncteur ou d'un différentiel, cherchez-en la cause.							
7	Si la tension de réseau n'est pas présente sur l'installation électrique (non branchée ou coupure du GDR, ou défectuosité du disjoncteur de branchement), le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas possible. En vue d'un contrôle complet de l'installation électrique, SOFISTES peut effectuer un complément de visite lorsque la tension de réseau est présente afin de tester les différentiels.							
8	Il est préférable de ne connecter qu'un seul conducteur dans les borniers des matériels électriques (disjoncteurs, différentiels, prises de courant,), car il y a un risque de mauvaise connexion et d'échauffement.							
9	Lors du montage d'un nouveau luminaire de classe 1, il est obligatoire d'y raccorder la Terre.							
Observa	ations et Remarqu	es spécifiques						



Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690

Rue de Tournai 74 – 7604 CALLENELLE

Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11



info@sofistes.be
http://www.sofistes.be

_						
	<u> </u>	n		us	\mathbf{i}	nc
·	u	ш	u	U3	ıv	113

_				_	
Can	formi	té au	DCI	Е.	
COIL	IOHHIII	le au	K G	⊏ .	

🗆 L'installation électique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en services des installations, les infractions ne consituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Date de revisite de l'installation électrique :

🛘 En cas de conformité négative à un contrôle périodique, une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le :

□ Date de la visite + 1 an

Obligations du propriétaire :

- □ Conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- □ Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- □ Aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur

Date de la visite

Cachet de l'organisme

iener

21-02-20

SOFISTES ASBL BELAC 608-INSP Organisme de contrôle agréé et accrédité Rue de Tournai, 74 - 7604 CALLENELLE Tél: 069/49.55.10 | Fax: 069/49.55.11 info@sofistes.be

Le fichier PDF constitue le document original.



Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690
Rue de Tournai 74 – 7604 CALLENELLE
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11
info@sofistes.be
http://www.sofistes.be



ANNEXE : Schémas électriques

□ Non disponibles dans le dossier de l'installation électrique



http://www.sofistes.be

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690
Rue de Tournai 74 – 7604 CALLENELLE
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11
info@sofistes.be



ANNEXE : Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de

l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique (habitation datant

d'avant 1981)

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé :

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

 L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be